



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2022

## N° 02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Serge MLYNARCZYK, Audrey ROMANET, Dominique Salles, Hélène SABOT.

Excusés : Xavier MANEVY (a donné procuration à Ludovic Lambert), Pauline GAYET (a donné procuration à Marie-Claire Pelletier), Alexandre ODRU (a donné procuration à Georges Champlong), Stéphane GIRARD.

### ➤ Délibération n°02/2022/01 : Vote du compte administratif 2021

Les écritures suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses de l'exercice = 241 936.43 €	Dépenses de l'exercice = 243 957.13 €
Recettes de l'exercice = 342 835.49 €	Recettes de l'exercice = 298 133.03 €
Résultat de l'exercice = +100 899.06 €	Résultat de l'exercice = + 54 175.90 €
Résultat reporté = +217 801.54 €	Résultat reporté = + 655 726.45 €
Résultat de clôture = 318 700.60 €	Résultat de clôture = 709 902.35 €
	Restes à réaliser = 308 078.00 €
	RESULTAT DEFINITIF = 401 824.35 €

### ➤ Délibération n° 02/2022/02 : Vote du compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, considérant que toutes les écritures sont exactes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Christian COUSTEL, Mme Laurence BERNARDIN et M. Patrice BERTHON, comptables.

### ➤ Délibération n° 02/2022/03 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à 318 700.60 € de la façon suivante :

- 218 700.60 € sont reportés en recettes de fonctionnement à l'article 002
- 100 000.00 € sont affectés en investissement à l'article 1068

### ➤ Délibération n° 02/2022/04 : Vote du budget 2022

Les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ont été adoptées à l'unanimité :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
525 000 €	525 000 €	968 000 €	968 000 €

### ➤ Délibération n° 02/2022/05 : Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022

Depuis le transfert de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'Etat en 2021, il appartient au Conseil Municipal de déterminer pour 2022 les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour 2022 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

**Taxe foncière (bâti) : 27,72 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 92,38 %**

### ➤ Délibération n° 02/2022/06 : Subventions accordées aux associations

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention reçues en mairie et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder une aide financière aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes de La Croix de la Rochette: **1 500,00 €** aide à la création de l'association pour engager les premiers projets (vote à l'unanimité) ;
- Foyer Rural de La Croix de la Rochette : **300 €** montant fixé par référence au coût de la manifestation de Noël 2021 (vote à l'unanimité) ;
- Acrobate Circus : **1000 €** pour l'achat de matériel (07 voix pour, 3 abstentions).

### ➤ Délibération n° 02/2022/07 : Choix de l'entreprise pour l'aménagement des allées du cimetière

Lors de la séance du 13/10/2021 il a été décidé de reprendre les allées du cimetière en mettant en place une structure alvéolaire destinée à être engazonnée. Pour rappel, ce projet sera subventionné par le Département à la place des travaux de rénovation des dépassées de toiture de la mairie.

Il convient d'analyser les propositions établies par la société ASSIER basée à Aix les Bains et la société GREMEN installée à Valgelon-La Rochette.

ASSIER : 37 177.74 € TTC

GEMEN : 31 654.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise GREMEN d'un montant de 31 654,30 € TTC
- Donne pouvoir à M. le Maire pour valider cette proposition et signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

### ➤ Délibération n° 02/2022/08 : Territoire zéro chômeur de longue durée

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD à au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Coeur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de La Croix de la Rochette en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi,

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,

Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée ( plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi (*demandeurs d'emploi en Cat A, B, C - données Pôle Emploi de Janvier 2022*), dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile,

Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE,

Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, le **Conseil Municipal, à la majorité** (9 voix pour, une abstention) :

- **APPROUVE** le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD
- **S'ENGAGE** à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE

**S'ENGAGE** à :

- faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi ;
- faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon.

#### ➤ **Délibération n° 02/2022/09 : Sécurisation de la RD 28 et du centre bourg.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de sécuriser les entrées Sud et Nord de la commune et de créer une continuité piétonne jusqu'au centre bourg. L'objectif recherché étant d'abaisser la vitesse et de sécuriser les cheminements et traversées de voiries. Le bureau d'étude EMOAA, situé à La Chapelle Blanche, compétent en voirie et VRD, en hydraulique, en aménagement urbain et paysager, a établi une proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 900 € TTC pour accompagner la commune dans ce projet. Une option est proposée pour un levé topographique dont le montant s'élève à 4 620 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant les références du bureau d'étude EMOAA et la satisfaction des communes voisines avec lesquelles il a collaboré, considérant la nécessité de procéder à un levé topographique pour envisager avec précision les aménagements futurs :

- Décide de retenir cette proposition pour un montant global de 14 520 € TTC
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude EMOAA.

**❖ Divers :**

**ELECTIONS : constitution du bureau pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de l'élection du Président de la République.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 h 00